

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_38

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) et abrogeant le règlement UE n° 1296/2013 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE), n°1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom), n°966/2012 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 portant adoption du programme national FSE+ « *Emploi, inclusion, jeunesse et compétences* » ;

Vu la convention de subvention globale n° 2022009 du 6 juillet 2023 déléguant au département du Morbihan la gestion des crédits FSE ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée, avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour les opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE), à :

- **M. Erwan LE FRANC**, chef du service FSE et fonctions d'appui au sein de la direction du développement social et de l'insertion, s'agissant des actes relatifs à la gestion et au contrôle de ces opérations, missions exercées en tant qu'organisme intermédiaire ;

- **Mme Aurélie LE GAL**, chef du service de l'offre d'insertion au sein de la
social et de l'insertion, s'agissant de l'ensemble des actes relatifs à la mise

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 056-225600014-20231222-DGS_DAAAJ23_38-AR

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan LE FRANC, la délégation de signature
mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} est exercée par **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale
en charge des solidarités. Publié en ligne le 26/12/2023

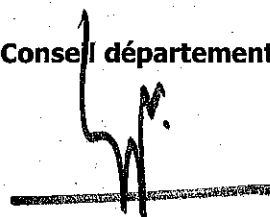
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LE GAL, la délégation de signature
mentionnée à l'alinéa 3 de l'article 1^{er} est exercée par **M. François FONTAINE**, directeur général adjoint
en charge des ressources.

Article 4 - L'arrêté n° DGS-SAAJ2021-21 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 5 - M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des
solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT